



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2018

| | |
|---|--|
| Date de la convocation : 26/11/2018 | Nombre de conseillers élus : 19 |
| Nombre de conseillers en fonction : 19 | Nombre de conseillers présents : 13 |

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, VOINCON Karine, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, GALLINA Gabrielle, KOELICH Marie, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent,

ABSENTS EXCUSES : CARDET Valérie, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, , THILE Gilbert, VACCARO Jean-Marc.

ABSENTS : LALMAND Laurence.

PROCURATIONS :

CARDET Valérie à LORENTZ Maurice
COLLET Anne à THIL Cathy
THILE Gilbert à RECH Serge
VACCARO Jean-Marc à FERRARESE Marc

Une minute de silence est respectée en mémoire de M. ROCH Robert, Président de l'association Yema Gospel, décédé le 26 septembre 2018.

67-2018. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 6 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 6 septembre 2018.

68-2018. OBJET : Convention avec l'association Pop English pour la mise à disposition du Mille Club

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association POP English utilisera le Mille Club tous les lundis de 16h15 à 19h15, en période scolaire, pendant l'année scolaire 2018-2019, pour trois ateliers d'apprentissage de la langue anglaise destinés aux enfants. Une redevance annuelle de 500 € sera demandée à l'association. Une convention doit être signée avec Pop English pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord à la convention ci-jointe avec l'association Pop English pour la mise à disposition du Mille Club pendant l'année scolaire 2018-2019, pour des cours d'apprentissage de la langue anglaise destinés aux enfants.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

69-2018. OBJET : Etat prévisionnel des coupes en forêt communale 2019

L'Adjoint chargé des Finances présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes en forêt communale pour 2019 proposé par l'ONF.

L'E.P.C. prévoit 1 287 m³ en coupes de bois à façonner et 118 m³ en cession aux particuliers, pour une recette totale brute prévisionnelle de 72 498 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve l'état de prévision des coupes 2019 de l'ONF pour la forêt communale de Volmerange-Les-Mines.

70-2018. OBJET : Prestation d'assistance technique de l'ONF pour des travaux d'exploitation et de débardage

L'Adjoint chargé des Finances présente au Conseil Municipal le devis pour les prestations de l'ONF concernant l'assistance technique pour les travaux d'exploitation et de débardage pour 2019, d'un montant de 8 108,87 € TTC, ainsi que le devis concernant le bois de chauffage 2019 d'un montant de 720 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ONF concernant l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour les travaux d'exploitation et de débardage 2019, d'un montant de 8 108,87 € TTC ainsi que devis concernant le bois de chauffage 2019 d'un montant de 720 € TTC.

71-2018. OBJET : Acquisition d'un délaissé sur la RD15

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le Département de la Moselle est propriétaire d'un délaissé de voirie, issu du Domaine Public Routier Départemental (RD 15) et cadastré sur le ban communal de Volmerange-Les-Mines, section 34 n°118.

La Commune envisage d'acquérir une partie de cette parcelle cadastrée, selon le procès-verbal d'arpentage n°639, section 34 n° 245/118, d'une contenance de 271 m², afin de l'intégrer dans la voirie communale.

Le Département propose de céder ce terrain, d'une valeur de 2 091 €, estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques, Division Domaine, par avis en date du 06/06/2017, et se décomposant comme suit :

-partie située en zone UB : 209 m² x 10 €/m² = 2 090 €
-61 m² chemin piétonnier à l'euro symbolique = 1 €
soit un total de 2 091 €

à l'euro symbolique, ce qui représente une subvention au profit de la Commune d'un montant de 2 090 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'acquérir auprès du Département de la Moselle, pour un euro symbolique, la parcelle cadastrée sur le ban communal de Volmerange-Les-Mines section 34 n° 245/118, d'une contenance de 271 m².

Dit que la valeur de cette parcelle ayant été estimée à 2 091 € par avis du 6 juin 2017 de la Direction Départementale des Finances Publiques, Division Domaine, cette cession représente une subvention d'un montant de 2 090 € au profit de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document utile à la procédure.

72-2018. OBJET : Cession de terrain rue des Jardins

Monsieur le Maire expose la demande de M. SCHULLER Henri, domicilié 13, rue des Tilleuls à Kanfen qui souhaite acquérir les parcelles communales situées rue des Jardins section 3 n°426/263 (12 m²) et n°427/263 (6 m²) afin de régulariser les accès existant à sa propriété 2, rue des Jardins.

Il est proposé un prix de vente de 180 €. L'acquisition se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la vente à M. Schuller Henri des parcelles section 3 n° 426/263 (de 12 m²) et n°427/263 (de 6m²) pour un montant de 180 €. Cette acquisition se fera par acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à représenter la Commune pour signer l'acte administratif.

73-2018. OBJET : Rétrocession par la SODEVAM à la Commune d'une parcelle rue des Prés

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par une délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, la Commune avait accepté la rétrocession par la SODEVAM des voies et équipements publics, des espaces plantés, des réseaux divers et autres équipement de la rue des Prés, au terme de l'opération d'aménagement de ce lotissement. Or, cette délibération n'avait pas pris en compte la parcelle section 35 n°348 qui est toujours aujourd'hui cadastrée au nom de la SODEVAM. Il s'agit de régulariser cette situation et d'autoriser la rétrocession de cette parcelle à la Commune.

Il est rappelé que dans la délibération du 17 juin 2011, il avait été pris acte que la SODEVAM avait mené à terme sa mission et qu'il lui avait été délivré quitus de sa mission et de ses obligations pour l'opération concernée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété de la parcelle section 35 n°348 dans les mêmes conditions que celles prises pour l'acte authentique prévu par la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, dans le cadre de la convention d'aménagement entre la Commune et la SODEVAM pour l'aménagement du lotissement d'habitations rue des Prés.

74-2018. OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs – Transfert de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines"

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-043 en date du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale des collectivités,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 acceptant la modification des statuts,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La gestion des eaux pluviales urbaines a été érigée en service public administratif à part entière par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. L'instauration d'un service public spécifique permet aux collectivités d'intégrer au mieux à la gestion de leur territoire les problématiques liées aux eaux pluviales, tels que les risques d'inondations par ruissellement causé par le débordement des réseaux d'assainissement et l'imperméabilisation des sols.

Ce service recouvre les missions relatives « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » (art. L. 2226-1 du CGCT). Les eaux pluviales désignent les eaux de pluie ayant touché une surface construite ou naturelle, appelées également « eaux de ruissellement » lorsque l'eau de pluie ruisselle sur les surfaces imperméabilisées ou perméables.

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement des propriétés privées au réseau public d'assainissement collectif pour l'évacuation des eaux pluviales. L'évacuation et le traitement des eaux pluviales tombées sur un terrain privé relèvent en principe de la responsabilité de son propriétaire. Néanmoins, le raccordement peut être proposé ou imposé par le règlement du service d'assainissement ou par les documents d'urbanisme, notamment le Plan Local d'Urbanisme, selon les prescriptions techniques fixées par la collectivité compétente (art L. 1331-1 du CSP).

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise que l'exercice de cette compétence est obligatoire pour les Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2018, en application des dispositions transitoires issues de son article 68.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 requalifie cette compétence en la distinguant de la compétence Assainissement et en la rendant facultative.

Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines représente un enjeu important et sensible, à la convergence des compétences «assainissement» et «GEMAPI»,

Considérant que l'exercice de la compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines» est pertinente au niveau du territoire de Cattenom et environs,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de transférer la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, telle qu'elle est libellée dans les statuts,
- d'approuver la modification des statuts de la CCCE, tels que ci-annexés,

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transférer de la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, telle qu'elle est libellée dans les statuts,

Approuve la modification des statuts de la CCCE, tels que ci-annexés,

75-2018. OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs – Transfert de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP)

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-043 en date du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale des collectivités,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 acceptant la modification des statuts,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de construire sur son territoire, à la ZAC d'Enrange, un équipement multi-vocations dénommé Pôle Social qui comprend une cuisine centrale et des locaux administratifs destinés au développement de sa politique sociale.

Dans ce cadre et notamment en remplacement du projet initial d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), la Commission «Politique Sociale» a mené une réflexion sur l'opportunité de mettre en place au sein de ce nouveau bâtiment une Maison de Services Au Public (MSAP).

Les Maisons de Services Au Public ont été créées par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce dispositif porte une ambition forte du gouvernement, celle d'assurer à tous les citoyens un égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire. Les MSAP rassemblent, en un lieu unique, une offre de services à l'attention de tous les publics.

Démarches administratives, aides et prestations sociales, accompagnement numérique ou encore aide à la recherche d'emploi font partie de cette offre de proximité et de qualité. Des agents, formés par les opérateurs partenaires, accompagnent ainsi les usagers dans leurs démarches de la vie quotidienne. Ce guichet doit assurer un accueil physique au moins 24 heures par semaine.

Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pilote ce service et anime le réseau de partenaires nationaux. L'animation du réseau nationale des MSAP a été confiée à la Caisse des Dépôts.

Considérant qu'au sein de la Maison communautaire, des permanences de services à la population sont déjà mises en place par la CCCE en partenariat avec différents organismes tels que :

- la Mission Locale Nord Mosellan (insertion des jeunes),
- la Direction des Solidarités du Département de la Moselle (aide sociale),
- le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (programme «Habiter Mieux»),
- l'Association Départementale d'Information sur le Logement (Espace Info Energie),
- et l'Association Athènes (dispositif référent «violence au sein du couple»).

Considérant que pour renforcer ce partenariat et diversifier l'offre de services à l'attention de tous les publics du territoire, de nouvelles associations locales pourraient être développées à la MSAP, notamment avec :

- l'Association APOLO'J (accès au logement des jeunes),
- le Centre Régional Information Jeunesse de Lorraine,
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (insertion sociale),
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles,
- l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (d'infractions pénales),
- la Chambre Régionale de Surendettement Social,

Considérant qu'avec la création d'un Pôle Social, à la ZAC d'Entrange, regroupant les compétences enfance et sociale, la CCCE s'est dotée d'un outil au service du public. La présence d'acteurs de l'insertion (Pôle Emploi, Mission Locale, AI Tremplin, UDAF, APOLO'J, ...) et de l'action sociale (CAF, MSA, CARSAT, CD 57, CIDFF, ...) permettra aux habitants d'accéder à un service d'information et d'accompagnement de proximité.

Considérant qu'avec un accès numérique, un animateur d'accueil formé et une mutualisation des moyens, le futur Pôle sera en adéquation avec la volonté portée par les pouvoirs publics d'offrir en un seul lieu un panel de services variés et complémentaires.

Considérant que les services rendus par les Maisons de Services Au Public sont inscrits par le cadre juridique comme compétences optionnelles pouvant être menées par les Communautés de Communes, conformément à l'article L.5214-16 al 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre d'une MSAP sur le territoire communautaire permettrait en un lieu unique (pôle social), d'assurer d'une part un égal accès aux services publics, et d'autre part que les publics puissent effectuer des démarches administratives (en ligne ou en directe) accompagné par un agent formé par les opérateurs partenaires,

Considérant que chaque MSAP délivre une offre de services (permanences) en fonction des besoins locaux et des partenariats tissés,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de transférer la compétence «création et gestion de MSAP» à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- d'approuver la modification des statuts de la CCCE, tels que ci-annexés,

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transfert de la compétence «création et gestion de MSAP» à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Approuve la modification des statuts de la CCCE, tels que ci-annexés,

76-2018. OBJET : Modalités de recrutement d'agents contractuels

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment

- l'article 3 – 1 (remplacement)
- l'article 3 – 2 (vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
- l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité)
- l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité)
- l'article 3-3 2° et alinéas 7 et 8 (absence de cadres d'emplois de fonctionnaires)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier la nécessité du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou encore pour faire face à la vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération concernant le recrutement des agents contractuels.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter :

- 1- Un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 (durée à définir dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer) de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible en raison : d'un congé de maladie, de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, d'un temps partiel thérapeutique.

- 2- Un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 (durée maximale 12 mois) de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à la vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- 3- Un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3 1° (maximum 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs) de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.
- 4- Un agent contractuel temporairement dans les conditions fixées par l'article par l'article 3 2° (maximum 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs) de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- sera chargé de prévoir au budget une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

77-2018. OBJET : Participation à l'opération "Commune Nature" : signature d'une charte avec la Région Grand Est

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la Commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la Commune à l'Opération « Commune Nature» au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

78-2018. OBJET : Demande de subvention du collège Jean-Marie Pelt

Le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention du collège Jean-Marie Pelt de Volmerange-Les-Mines concernant un voyage scolaire en Normandie pour les élèves de 3^{ème} (19 élèves résidant à Volmerange), du 1^{er} au 5 avril 2019. Le montant du séjour est de 338 € par élève. Il est proposé d'accorder une subvention de 8 € par jour et par élève, soit un montant total de 760 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord à l'attribution d'une subvention de 760 € au collège Jean-Marie Pelt pour un voyage scolaire en Normandie des élèves de 3^{ème}.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

79-2018. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2019 sera approuvé d'ici le 15 avril 2019 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2018 mais non payées à la date de clôture des écritures de

la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2019, avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

| Chapitre | Crédits ouverts en 2018 | Montant autorisé en 2019 avant le vote du budget |
|------------------------------------|-------------------------|--|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 2 000€ | 500 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 98 880,75€ | 24 720,19 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 192 104,40 € | 48 003,00 € |
| TOTAL | 292 895,15 € | 73 223,79 € |

80-2018. OBJET : Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SELARL AXIO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune avait signé en début 2017 une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SELARL AXIO de Thionville, représenté par Me Christelle Merll, qui avait été reconduite pour 2018. Il est proposé de renouveler cette convention pour 2019.

Le montant des honoraires sera toujours de 360 € HT par mois (432 € TTC), correspondant à 2h30 de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve la signature de la convention d'honoraires ci-joint avec la SELARL AXIO 6, avenue Albert 1^{er} 57100 THIONVILLE
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'honoraires.

81-2018. OBJET : Projet éolien Le Tilleul

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société Capéole (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) envisage le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien du Tilleul sur les Communes de Rochonvillers, Escherange et Volmerange-les-Mines.

Le projet concernera notamment l'installation de 2 éoliennes et 1 poste de livraison sur les parcelles appartenant à la Commune et cadastrées sous les références suivantes :

EN LA COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES (57330) :

| Section | Numéro | Lieudit |
|---------|--------|---------|
| 38 | 5 | HEIDE |
| 38 | 6 | HEIDE |

Pour les besoins de la construction, l'exploitation du parc éolien sur les Communes de Rochonvillers, Escherange et Volmerange-les-Mines, et plus particulièrement pour permettre le passage du matériel, des câbles

et des équipements et l'éventuel survol de pâles, la société Capéole (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) souhaite utiliser les parcelles cadastrées sous les références suivantes :

EN LA COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES (57330) :

| Sect. | N° | Lieudit | Contenance |
|--------------|-----------|--|-----------------------|
| 38 | 14 | <i>Voie communale n°1</i> | 11 731 m ² |
| 20 | 2 | <i>Voie communale n°1</i> | 17 913 m ² |
| 36 | 109 | <i>Rue de la Côte (dénommé « Chemin des Roses »)</i> | 1 645 m ² |
| 36 | 110 | <i>Rue de la Côte (dénommée « chemins des Roses »)</i> | 573 m ² |

Enfin, à l'issue de l'exploitation du parc éolien, le parc éolien sera démantelé conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant que le projet de parc éolien de la société Capéole (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) prévoit l'implantation de 8 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des Communes de Rochonvillers, Escherange et Volmerange-les-Mines,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal avant dépôt de l'autorisation unique par la société Capéole (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer), de délibérer sur :

- 1.- Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale par la société Capéole (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer),
- 2.- L'installation de 2 éoliennes et 1 poste de livraison sur les parcelles communales cadastrées section 38 n° 5 et 6, dépendant du domaine privé de la Commune,
- 3.- La signature de la promesse de servitude de passage, passage de câbles et éventuel survol de pâles relative aux chemins et voies dépendant du domaine privé et public de la Commune, et notamment cadastrées section 38 n°14, section 20 n° 2 et section 36 n° 109 et 110,
- 4.- Les conditions de démantèlement et de remise en état du site.

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société Capéole sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1.- Accepte le dépôt de la demande d'autorisation environnementale par la société Capéole (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) et les conditions de démantèlement et de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien du Tilleul.

ARTICLE 2.- Accepte la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société Capéole (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) pour l'installation de 2 éoliennes et d'1 poste de livraison sur les parcelles appartenant à la Commune, cadastrées section 38 n° 5 et 6, dépendant du domaine privé de la Commune.

ARTICLE 3.- accepte la signature de la promesse de constitution de servitudes de passage, passage de câbles et éventuel survol de pâles sur les voies et chemins privés et publiques de la commune de Volmerange-Les-Mines et notamment cadastrées section 38 n°14, section 20 n° 2 et section 36 n° 109 et 110.

ARTICLE 4.- autorise, avec faculté de substitution, Monsieur Le Maire à signer tout document relatif au projet éolien du Tilleul, notamment :

- l'autorisation de dépôt par la société Capéole (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) de la demande d'autorisation environnementale et l'avis de la Commune concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien du Tilleul.
- la promesse de bail emphytéotique présentée par la société Capéole (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) relative à l'installation de 2 éoliennes et 1 poste de livraison sur les parcelles appartenant à la Commune et cadastrées section 38 n° 5 et 6, ainsi que la régularisation consécutive de l'acte authentique à venir devant notaire, et ce, avec faculté de délégation.
- la promesse de constitution de servitude de passage, passage de câbles et éventuel survol de pâles sur les voies et chemins privées et publiques de la Commune de Volmerange-Les-Mines et notamment cadastrées section 38 n°14, section 20 n° 2 et section 36 n° 109 et 110 ainsi que la régularisation consécutive de l'acte authentique à venir devant notaire, et ce, avec faculté de délégation au profit de la société Capéole (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer), pendant toute la durée de construction et d'exploitation du parc éolien.

82-2018. OBJET : Informations

-Rapport d'activités 2017 du SMITU.

-Groupement de commande mis en place par le Département pour le contrôle des poteaux incendie (à la charge des collectivités à partir du 01/01/2019) : le marché a été attribué à Suez Eau pour un coût de 26,88 € TTC par poteau incendie.

-La Région Grand Est a accordé une subvention 25 852 € pour l'aménagement des vestiaires du stade.

-Mme Varoqui de la Magie du Ravioli va recevoir le 11 décembre 2018 un prix du concours Trajectoires 2018 (concours régional de la création d'entreprises).

83-2018. OBJET : Divers

NEANT.

La séance est levée à 21h15.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

Procuration à Lorentz Maurice

THILE Gilbert

Procuration à Rech Serge

VOINÇON Karine

PIVETTA Giani

BERTOLOTI CAVALLINI Emeline

COLLET Anne

Procuration à THIL Cathy

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FAPPANI Roger

FERRARESE Marc

GALLINA Gabrielle

KOELICH Marie

LALMAND Laurence

Absente excusée

SIEDLEWSKI Marc

SZUREK Michel

THIL Cathy

TRONET Vincent

VACCARO Jean-Marc

Procuration à FERRARESE Marc